

Lettre ouverte au recteur de l'académie de Mayotte

Mercredi 10 février 2021

Monsieur le Recteur de l'Académie de Mayotte,

Suite à la décision annoncée par le préfet de fermer les écoles et les établissements scolaires à partir du lundi 08 février, notre organisation syndicale vous alerte concernant la situation des personnels et des élèves.

Nous sommes informés avec les notes « CHSCT », elles répondent à certaines de nos questions, nous apprécions cet effort. Mais il n'en reste pas moins qu'en l'absence de directives claires émanant de vous-même, les personnels se trouvent dans une situation incertaine.

À la vue des remontées que nous avons pu avoir, les recommandations ne semblent pas du tout claires pour un bon nombre de supérieur.es hiérarchiques (IEN et chef.fes d'établissement). Des informations parfois contradictoires circulent concernant l'obligation de se rendre dans les écoles et les établissements scolaires. Circulent également des informations concernant le non-respect des consignes pour la distribution des pochettes pédagogiques, le nombre de remontées depuis hier à ce sujet sont inquiétantes « *demande de présence arbitraire alors que le télétravail reste la règle, accueils de parents et même d'élèves dans des salles de classes, non-respect de la faible jauge des équipes, si nous comptabilisons les enseignant.es, personnels administratifs, de vie scolaire, cela peut rassembler plus de cinquante personnes dans un même collège...* ».

Le confinement serait-il moins bien respecté que la première fois par notre service public d'éducation ?

En l'absence d'expression écrite de l'administration, les supérieur.es hiérarchiques, ont soit donné des consignes qui diffèrent, soit temporisé auprès des équipes en expliquant attendre des directives. Dans les deux cas cela suscite de l'incompréhension et du stress auprès de la part des personnels dans une situation déjà largement anxiogène. Notre organisation syndicale tient à rappeler à l'administration qu'en situation normale comme en situation de crise, le droit prévaut et les personnels de l'éducation nationale doivent être informé-e-s par voie de circulaire des ordres hiérarchiques qui leur sont donnés. Nous concluons ce courrier sur le fait que le principe de précaution doit être intangible dans la gestion de cette pandémie.

M. le Recteur, veuillez agréer nos salutations respectueuses et la garantie de notre attachement au service public d'éducation.

Bruno DEZILE

Secrétaire Général CGT Educ'action Mayotte